

TOUT SAVOIR SUR LE PRÉAVIS DE DÉPART

Vous quittez votre logement... et nous vous aidons aussi dans cette dernière étape de location !

QUAND DONNER MON PRÉAVIS ?

- **Vous êtes en LOCATION MEUBLÉE :**
Votre préavis est de 1 mois.
- **Vous êtes en LOCATION NON MEUBLÉE :**
Votre préavis est de 3 mois avant votre départ. Il existe des exceptions qui réduisent votre préavis à un mois ; vous pouvez prendre contact avec nous pour savoir si vous êtes concernés.

COMMENT DONNER MON PRÉAVIS ?

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR)
ou
Remise en main propre à l'agence.

EXEMPLE DE PRÉAVIS

Votre Nom/prénom
L'adresse de votre logement actuel
Votre numéro de téléphone
Votre adresse e-mail

Le .../.../... à

Je soussigné(e), Mlle/Mme/Mr souhaite donner mon préavis de départ pour le logement que j'occupe à l'adresse indiquée ci-dessus, pour le .../.../....

Votre Nom
Votre signature

ET MON DÉPÔT DE GARANTIE ?

- Il vous sera restitué dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de remise des clefs.
- Vous pouvez le recevoir par chèque à l'adresse donnée au technicien lors de l'état des lieux, ou par virement (à condition de nous fournir votre RIB).



Voici une liste non exhaustive des retenues les plus courantes ; afin d'éviter tout désagrément, pensez bien à contrôler ces points avant votre rendez-vous.

- Le ménage : nettoyage intégral de l'appartement (radiateur, fenêtre, tiroir, grilles d'aérations...) et débarrasage de l'ensemble des annexes (cave, grenier...) Pour les éviers et appareils sanitaires, n'oubliez pas le nettoyage des dépôts de calcaire, et remplacement éventuel des tuyaux flexibles de douches. Pour les appareils électroménagers : nettoyage du four, dégivrage des réfrigérateurs et congélateurs...



- L'éclairage : ce point peut paraître dérisoire au vu du prix d'une simple ampoule, mais la retenue s'effectuera avec le coût de déplacement de l'artisan en charge de son remplacement.



- L'eau : pour les canalisations, veillez à remplacer les joints et colliers défectueux.



- Le Gaz : Si votre chaudière gaz est à cheminée (conduite en inox), vous devrez produire le justificatif de ramonage (celui-ci doit être fait annuellement). De même, pensez au remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.



- Les clefs : c'est l'occasion pour vous de remettre la main sur ce fameux double de clefs cachées au fond d'un tiroir ! Vous devrez toutes les remettre au technicien lors de l'état des lieux, clefs d'appartements, et de vos annexes (local vélos, caves, greniers...)
- Objets divers : Vous devez rendre votre logement vide de tout meuble personnel (même de lustre, rideaux...)

En cas de doute, demandez une visite conseil : elle est facultative et offerte aux locataires sortants. Elle dure 30 minutes et sera réalisée dans votre logement et avant votre départ. Elle permet d'identifier les éventuelles réparations à effectuer afin que vous puissiez récupérer la totalité de votre dépôt de garantie. La visite conseil n'a aucune conséquence sur l'état des lieux qui reste réalisé par un prestataire extérieur.

DES QUESTIONS ? DES RÉPONSES !

- **Qui doit donner le préavis ?**
C'est au(x) locataire(s) de le donner, même si ce sont les garants qui payent le loyer pour lui/eux.
- **Si je donne mon préavis pour le 25 du mois, je dois payer l'intégralité du loyer ?**
Non, votre loyer sera dû au prorata du nombre de jours, vous ne payerez donc que pour les jours d'utilisation : du 1er au 25.
- **Mon préavis est pour le 25, mais mon état des lieux se fait le 18, je dois payer jusqu'au 25 ?**
Oui, vous êtes redevable de votre loyer jusqu'à la date de votre fin de contrat, d'où l'intérêt de prendre le rendez-vous rapidement pour avoir un créneau le 25.
- **A qui dois-je envoyer mon préavis ? Au propriétaire, ou à l'agence ?**
Nous avons la gestion de votre bien, toutes les démarches passent par votre agence Ile Verte Immobilier.
- **Je ne suis pas disponible pour les visites, comment faire ?**
Vous pouvez vous faire remplacer par une tierce personne. Vous pouvez également faire comme la grande majorité de nos locataires ; nous laisser un jeu de clefs. Les visites sont systématiquement accompagnées, et vous êtes aussi informés du jour et de l'heure de la visite.
Rappel : permettre les visites avant votre départ est une obligation. En cas de litiges, la législation impose deux heures de visite par jours ouvrés.
- **J'ai laissé mes clefs à l'agence pour faire des visites, je ne peux donc pas les rendre lors de l'état des lieux, comment dois-je faire ?**
C'est simple, puisque nous avons ces clefs en notre possession, nous les comptabiliserons lors du comparatif entre votre état des lieux entrant et sortant ; vous n'avez donc pas de soucis à vous faire pour ces clefs « manquantes ».
- **Votre question n'est pas listée ici ?**
Prenez contact avec nous dès que possible afin d'avoir une réponse.